



Modalités de garantie et garantie prolongée

Les modalités afférentes au service sous garantie de base ou prolongée, du renouvellement de garantie et du service hors garantie Lexmark s'appliquent aux imprimantes pour lesquelles Lexmark a accepté d'effectuer un service sous garantie, y compris les machines pour lesquelles Lexmark a accordé un certificat d'enregistrement de Garantie prolongée, en autant que la machine ait, à l'origine, été achetée auprès de Lexmark ou d'un revendeur Lexmark agréé, ci-après nommé « revendeur », aux fins d'usage et non de revente par l'entreprise ou la personne. La couverture de garantie est limitée à l'Amérique du Nord, mais le service pourrait ne pas être assuré dans certaines régions du Canada.

Couverture de service sous garantie

La durée de la garantie apparaît sur le Certificat d'enregistrement de Garantie Lexmark pour chaque machine couverte ou représente la durée stipulée dans l'énoncé de garantie limitée qui accompagne la documentation fournie avec chaque machine, selon le cas.

Vous avez droit au service Lexmark OnSite au cours de la période de garantie d'origine stipulée dans la documentation fournie avec une machine garantie en achetant un surclassement au service Lexmark OnSite et en achetant la Garantie prolongée limitée de service Lexmark Extended OnSite.

Si les produits sous garantie comportent des options ou des accessoires, ils ne sont couverts sous garantie que s'ils ont été installés sur la machine pour laquelle ils ont été conçus. Pour obtenir un service au titre de la garantie pour une telle option (ou accessoire), vous devrez peut-être devoir fournir l'option (ou l'accessoire) avec la machine.

Si l'imprimante couverte est vendue avant l'expiration du service sous garantie, la couverture peut être transférée au nouveau propriétaire sur avis écrit du propriétaire initial à Lexmark, à l'adresse Lexmark Canada Inc., Service technique, 50 Leek Crescent, Richmond Hill, Ontario, L4B 4J3.

Renouvellements de contrat

1) Toutes les garanties prolongées doivent être achetées au cours de la période de garantie de base du fabricant. Les imprimantes qui ne sont plus couvertes par la garantie de base ou la garantie prolongée depuis plus de 60 jours devront être certifiées de nouveau avant le renouvellement du contrat. Les coûts de la recertification ne seront pas couverts par le renouvellement du contrat et le client sera responsable de tous les frais additionnels requis pour ladite recertification.

2) Vous pouvez renouveler les contrats de Garantie prolongée pour un maximum de 3 ans, à commencer par la date de fin de la Garantie de base du fabricant (pour un total de 4 ans). Produits d'affaires seulement.

3) **Imprimantes hors-garantie** : Si la garantie de base ou prolongée de votre imprimante est échue depuis plus de 30 jours, vous pouvez acheter un contrat de service hors-garantie pour les imprimantes laser en bonne condition de fonctionnement. Une page de test sera requise avant de pouvoir acheter ce contrat de service hors-garantie.

Service sous garantie Echange Préable de Lexmark

Le Service échange Lexmark est assuré par Lexmark en prenant contact avec le Centre de soutien technique au 1-800-539-6275. Le Service Échange Lexmark sous garantie permet également au client de présenter son imprimante chez un Fournisseur autorisé de service après-vente désigné par Lexmark. Le service échange n'est pas disponible pour tous les modèles d'imprimantes. Veuillez consulter la liste de prix pour tous les détails.

LEXMARK CANADA INC.

8/14/2007



Si vous optez pour le service d'échange, nous vous ferons parvenir une machine de rechange à 1-3 jours. Vous devez retourner la machine défectueuse à Lexmark en utilisant le matériel d'emballage de la machine de rechange et en assurant qu'elle puisse être ramassée par messenger dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la machine de rechange. Si vous ne renvoyez pas la machine défectueuse dans les 5 jours ouvrables, vous serez facturé pour le montant total de la machine de rechange.

Le service d'échange ne s'applique pas aux machines qui ont été défigurées, modifiées ou endommagées au point où elles ne peuvent plus être réparées. Il existe certains modèles d'imprimantes Lexmark pour lesquelles vous ne pouvez pas bénéficier du service d'échange.

Si vous faites appel au service d'échange, la machine retournée devient la propriété de Lexmark. Les machines en échange peuvent être neuves ou remises à neuf, à la discrétion de Lexmark. La machine en échange devient la propriété du client une fois que la machine retournée a été cueillie par le messenger et est couverte par la garantie pour le restant de la durée de la Garantie de base ou prolongée de la machine retournée. La machine retournée ne doit être aucunement grevée.

Service sur place sous garantie Lexmark OnSite

Le Service sur place Lexmark OnSite sous garantie est assuré au lieu d'affaires ou au domicile du client, durant toute la période de garantie prévue au contrat. Le service sera normalement effectué le jour ouvrable suivant l'appel de service, aux deux conditions suivantes.

Le client communique avec le Centre de soutien technique Lexmark, au numéro 1-800-539-6275 et l'appel est acheminé par les techniciens avant 17 heures HNE.

L'emplacement où doit s'effectuer le service se trouve dans un rayon de 60 kilomètres d'un Centre de service autorisé Lexmark (CSAL).

Pour chacune des conditions suivantes, il faut ajouter un (1) jour ouvrable au temps de réponse à l'appel de service sur place:

L'emplacement où doit s'effectuer le service se trouve dans un rayon supérieur à 60 kilomètres d'un Centre de service autorisé Lexmark.

Remarque: aucun service sur place OnSite est disponible pour les régions suivantes : Nunavut et l'île de Baffin.

Le Service sur place Lexmark ne s'applique pas aux machines qui ont été défigurées, modifiées ou endommagées au point où elles ne peuvent plus être réparées.

Réparations par un Fournisseur autorisé de service après-vente (FAS)

Si vous optez pour une réparation par un Fournisseur autorisé de service après-vente Lexmark (FAS), vous devez téléphoner au Centre de service à la clientèle au 1-800-539-6275 afin d'obtenir la liste courante des adresses et numéros de téléphone des FAS de votre région.

Vous pouvez également consulter notre site Web, à l'adresse: www.lexmark.ca pour une liste à jour des Fournisseurs autorisés de service Lexmark. Les FAS peuvent changer de temps à autre.

Remarque : les imprimantes à jet d'encre ne sont pas admissibles aux réparations par un FAS.

Portée du service sous garantie

Le Service Lexmark sous garantie n'est pas une garantie de fonctionnement ininterrompu ou sans erreur de la machine. Le service ne s'applique pas aux réparations de pannes causées par un mauvais usage, une négligence, un accident, une modification, une utilisation hors du milieu d'utilisation spécifié, un mauvais entretien de votre part, un service effectué par un fournisseur non agréé ou un produit, y compris des fournitures, pour lequel Lexmark n'a aucune responsabilité.

Trousses d'entretien

Afin de maintenir le rendement optimal de l'imprimante, certaines pièces d'entretien doivent être remplacées selon l'usage et le rendement. Des trousses d'entretien comprenant ces

LEXMARK CANADA INC.

8/14/2007



pièces sont disponibles auprès de Lexmark pour certains modèles dont les vitesses nominales sont plus élevés que 10 pages à la minute (ppm). Certains produits affichent un message « Entretien nécessaire » à des intervalles spécifiés basés sur les comptes de pages. La documentation accompagnant le produit peut contenir des directives à l'intention du client, qui devra installer une trousse d'entretien ou communiquer avec un représentant de services pour la faire installer.

Il incombe au client de remplacer ces pièces. Les Garanties de base ou prolongée ou le service hors garantie ne comprennent pas le coût des trousse d'entretien, à moins que ce ne soit spécifiquement prévu au contrat. L'installation de la trousse d'entretien sera fournie sans frais par Lexmark sur des modèles sélectionnés si la trousse a été achetée auprès de Lexmark et que l'imprimante est couverte par une Garantie Lexmark OnSite, une Garantie prolongée Lexmark OnSite ou un contrat de service hors garantie.

Pièces de réparation

Les pièces de réparation seront fournies en échange des pièces remplacées. Les pièces de réparation peuvent être neuves, équivalentes à une neuve ou réusinées. Les pièces et les produits retournés deviennent la propriété de Lexmark.

Limites de responsabilité

Votre seul recours au titre des modalités de la Garantie de service est énoncé ci-après. Pour toute réclamation concernant l'exécution ou l'inexécution d'un service par Lexmark, un revendeur ou un FAS pour une machine couverte par les modalités du Service sous garantie de Lexmark, vous pourriez avoir droit à des dommages-intérêts, jusqu'à concurrence des limites établies au paragraphe suivant.

La responsabilité de Lexmark pour quelque dommage réel de quelque cause sera limité 1) à 5000 \$ ou 2) au montant que vous avez payé pour la machine ayant causé le dommage, selon le plus élevé des deux montants. Cette limite de responsabilité ne s'applique pas aux réclamations que vous pourriez faire pour blessure ou dommages aux biens immobiliers ou biens personnels tangibles pour lesquels Lexmark est également responsable.

En aucun cas peut-on tenir Lexmark responsable de quelque dommage que ce soit causé par votre manque à remplir vos responsabilités face aux modalités des présentes. En aucun cas une partie quelconque peut-elle être tenue responsable des pertes de profit, pertes d'économie, des dommages fortuits ou autres dommages économiques indirects. Ceci demeure vrai même si l'autre partie est avisée de la possibilité de tels dommages.

Toute garantie \square échangée ou implicite, y compris les garanties implicites de qualité marchande et d'aptitude à un usage particulier, est limitée à la durée de cette garantie.

Aucune autre garantie, échangée ou implicite, ne s'applique après cette période.

Résiliation et paiement

Les contrats de Garantie prolongée, les renouvellements de garantie et les contrats de service hors garantie n'entreront en vigueur qu'après réception par Lexmark du paiement, dans les trente (30) jours suivant la facturation. Après cette période, Lexmark pourra résilier le contrat pour non-paiement, à sa discrétion. Le client ou Lexmark peut résilier la couverture de Garantie prolongée en tout temps, par un préavis par écrit de trois mois.

Lexmark peut mettre fin à la couverture de Garantie prolongée à tout moment pour non-paiement. Même si le client effectue son paiement à un revendeur Lexmark, le paiement de la Garantie prolongée doit être reçu par Lexmark dans les 30 jours suivant la facturation afin que le client puisse avoir droit au service.

Si la couverture de Garantie prolongée est annulée, Lexmark remboursera au client la portion restante du prix de la garantie, au prorata de la période inutilisée. Des frais de 25 \$ ne seront pas remboursés au client et seront déduits du remboursement total calculé au prorata.

LEXMARK CANADA INC.

8/14/2007



Autres droits

Certaines provinces ne permettent pas de limiter la durée d'une garantie implicite, ni ne permettent l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou fortuits. Si de telles lois s'appliquent, les limites ou exclusions stipulées dans les modalités de cette Garantie peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas. Cette Garantie vous confère certains droits reconnus par la Loi. Vous pouvez également détenir d'autres droits qui varieront d'une province à l'autre.

LEXMARK CANADA INC.

8/14/2007